

À inscrire sur votre calendrier : la date limite pour produire la déclaration de 2010 est le 2 mai 2011

Ottawa (Ontario), le 21 avril 2011... L'Agence du revenu du Canada (ARC) encourage les Canadiens à produire leur déclaration et à payer à temps au moyen de ses services en ligne rapides, faciles et sécurisés.

Comme c'est le cas chaque fois que le 30 avril tombe la fin de semaine, les particuliers ont jusqu'au lundi, soit le **2 mai 2011**, à **minuit**, pour produire leur déclaration de revenus et de prestations de 2010 et payer tout montant dû. Les travailleurs indépendants ont quant à eux jusqu'au **15 juin 2011**, à **minuit**, pour produire leur déclaration de 2010, mais ils doivent tout de même payer tout montant dû d'ici le **2 mai 2011**.

Au lieu de produire votre déclaration sur papier, joignez-vous au nombre croissant de Canadiens qui produisent leurs déclarations à l'aide d'IMPÔTNET, l'une des options de production électronique de déclarations offertes par l'ARC. C'est un moyen facile et rapide de produire votre déclaration des particuliers par Internet. Vous recevrez un accusé de réception électronique quelques secondes après avoir transmis votre déclaration par IMPÔTNET. De plus, IMPÔTNET permet à l'ARC de traiter votre déclaration beaucoup plus rapidement, ce qui signifie un remboursement plus rapide, surtout si le dépôt direct est utilisé. Vous pouvez aussi choisir de produire votre déclaration de revenus des particuliers par téléphone à l'aide d'IMPÔTEL. Toutefois, peu importe la méthode de production que vous choisissez, assurez-vous de conserver vos reçus et vos documents à l'appui des demandes présentées sur votre déclaration de 2010 pendant six ans, au cas où l'ARC demanderait à les voir.

Si vous avez un solde dû, le service **Mon paiement** vous permet de faire un ou plusieurs paiements au moyen d'une simple opération en ligne. Vous devez pour cela avoir accès aux services bancaires en ligne d'une institution financière participante. Vous pouvez également faire votre paiement en utilisant les services bancaires par téléphone ou par Internet de votre institution financière. Vous trouverez d'autres renseignements sur tous les services électroniques de l'ARC à www.arc.gc.ca/serviceselectroniques.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration de revenus des particuliers, le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) peut vous fournir des renseignements personnels et généraux en matière d'impôt. Pour utiliser le SERT, composez le **1-800-267-6999**. De plus, les heures d'ouverture de notre service téléphonique de renseignements sur l'impôt des particuliers seront prolongées en soirée et la fin de semaine (sauf la fin de semaine de Pâques) jusqu'au 2 mai 2011. Ce service est accessible au **1-800-959-7383**.

- Pour en savoir plus sur les heures prolongées de notre service téléphonique, allez à www.arc.gc.ca/heuresprolongees.
- Pour en savoir plus sur les heures d'ouverture de nos bureaux des services fiscaux et de nos centres fiscaux, allez à www.arc.gc.ca/bsf
- Pour obtenir des conseils pratiques qui vous aideront à produire votre déclaration de revenus de 2010, allez à www.arc.gc.ca/preparezvous

Relations avec les médias

Noël Carisse

613-952-9184

Restez branché

Pour recevoir des mises à jour lorsque nous ajoutons des renseignements à notre site Web :

-  suivez-nous sur Twitter [@AgenceRevCan](https://twitter.com/AgenceRevCan)
-  inscrivez-vous à notre [liste d'envois électroniques](#)
-  ajoutez notre [fils RSS](#) à votre lecteur de nouvelles

 Visitez aussi notre canal [YouTube](#) pour voir des vidéos sur l'impôt.